

Annexe aux formulaires CERFA n° 13614-01 et 13616-01

**Rapport technique –
sur la base de l'expertise « 4 saisons » de la CPEPESC de 2021
avec une mise à jour de l'AdT de 2023**

Demande de dérogation au titre de la protection des espèces protégées pour
dérangement d'individus d'espèces protégées et destruction de leur habitat protégé
(Article L411-2 du code de l'environnement)

Lézard des murailles et Bergeronnette grise

Travaux de réhabilitation de deux ouvrages d'art RD12a entre Sampigny et Mécrin (55)



Mars 2023



L'Atelier des Territoires


BUREAU D'ETUDES


57000 METZ
Tél : 03.87.63.02.00

L'ATELIER DES TERRITOIRES

1 Rue Marie-Anne de Bovet

57000 METZ

 03 87 63 02 00

 atelier.territoire@atelier-territoires.com

Terrain l'AdT :

Expertises, analyses-rédaction du document :

Iconographie sauf mention contraire :

Relecture :

M. BAUER et A.KNOCHEL

A.KNOCHEL

l'AdT

F. MOREAU

Contact du chargé d'études :

knochel@atelier-territoires.com

03 87 63 02 00

Mars 2023

En couverture :

Vu générale du pont à partir de l'amont - 8 février 2023 – source : l'AdT

Référence interne de l'étude : 4451

Marché subséquent n°2023-006 signé 24/01/2023 – accord-cadre 2022-109

Sommaire

Sommaire.....	3
I. Présentation synthétique du CD55	4
II. Présentation du projet.....	4
Présentation succincte.....	4
Détail des travaux – période prévisionnelle de mai à octobre 2024	4
III. Réglementation espèces protégées	7
Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire	7
IV. Étude « 4 saisons » de la CPEPESC sur la Faune protégée	8
V. La Bergeronnette grise.....	9
Éléments sur la biologie de la Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>).....	9
La Bergeronnette grise sur l’ouvrage d’art de Sampigny	9
VI. Le Lézard des murailles	10
Éléments sur la biologie du Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	10
Le Lézard des murailles sur les deux ouvrages de décharge de Sampigny-Mécrin.....	10
VII. Impacts et mesures.....	14
Détail des mesures « ERC »	17
VIII. Bibliographie.....	21

I. Présentation synthétique du CD55

Le Département de la Meuse est propriétaire et gestionnaire d'un vaste patrimoine routier comprenant des routes et des ouvrages d'art. Il porte la responsabilité de l'intégrité des infrastructures vis-à-vis de la sécurité publique.

II. Présentation du projet

Présentation succincte

Le Département de la Meuse est propriétaire et gestionnaire des deux ponts de décharge de la Meuse (lit majeur) sur la RD12a entre Sampigny à l'ouest et Mécrin à l'est. L'ouvrage *ouest* se situe à Sampigny et l'ouvrage *est* se situe à Mécrin.

Les deux ponts de décharge de la Meuse, relatifs à cette demande de dérogation, font l'objet d'un projet de travaux importants : **remplacement des tabliers métalliques (voûtains compris), suppression de la pile centrale, réparation et aménagement des culées.**

Le pont ouest situé à Sampigny abrite en culée un nid de Bergeronnette grise (nid occupé en 2021) et du Lézard des murailles dans les interstices de maçonneries des talus de culées (faces latérales). Le pont est situé à Mécrin abrite du Lézard des murailles dans les interstices de maçonneries des talus de culées (faces latérales).

La réfection des deux ponts présente un intérêt pour la sécurité publique et va intégrer l'enjeu Oiseaux et Reptiles. L'effondrement du pont de Gênes en août 2018 et plus proche de nous, en France, celui de Haute-Garonne en novembre 2019 (Mirepoix-sur-Tarn), rappelle à tout un chacun l'enjeu du suivi et de l'entretien des ouvrages d'art pour la sécurité des usagers et le bien public.

Détail des travaux – période prévisionnelle de mai à octobre 2024

- Démontage des tabliers avec neutralisation préalable de l'accès aux oiseaux en intrados (voir partie mesures) ;
- Démontage des piles (il y a actuellement une pile centrale par pont) ;
- Réfection – adaptation des culées ;
- Pose des nouveaux tabliers.

Les simulations ci-dessous illustrent le projet sur Mécrin (identique sur Sampigny).

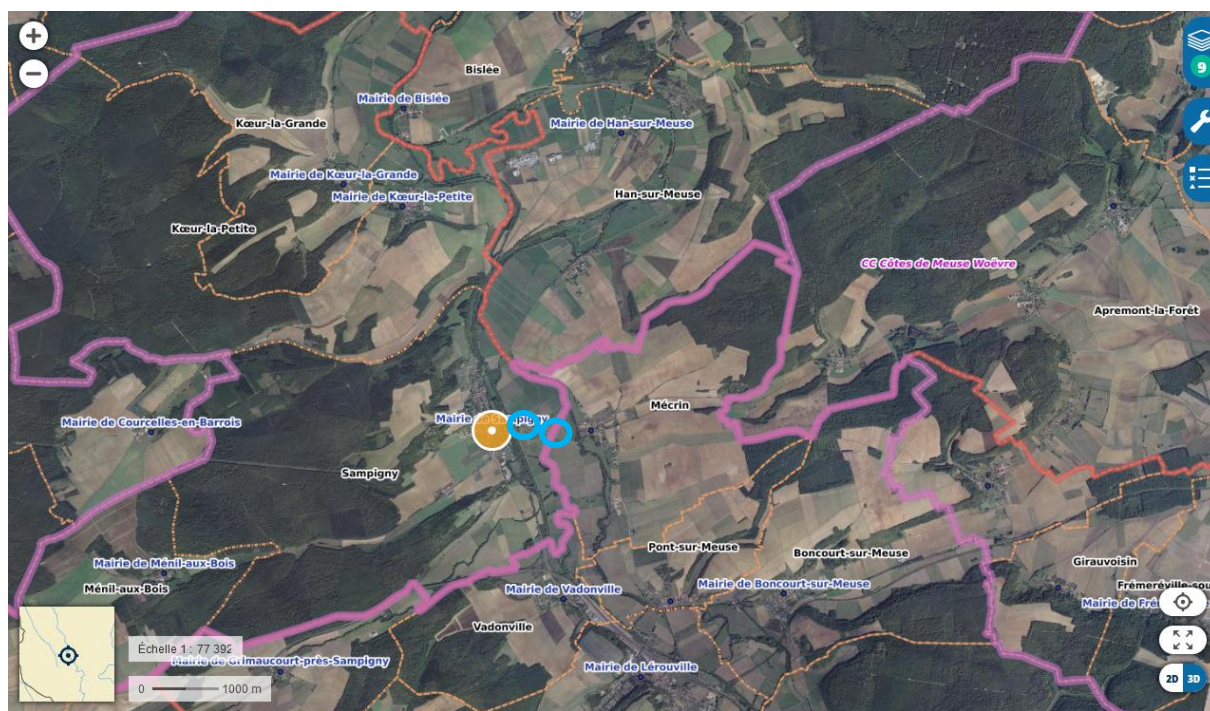


Mécrin - Perspective 3D (source : CD55) – vue 1



Mécrin - Perspective 3D (source : CD55) – vue 2

Carte de localisation des deux ponts de décharge de la Meuse sur la RD12a entre Sampigny et Mécrin -55 (fond Orthophotoplan – IGN)



Données cartographiques : © INPN, MTES, MNHN, IGN +

Zoom sur la zone (source : scan25 – IGN)



Données cartographiques : © INPN, MTES, MNHN, IGN +

III. Réglementation espèces protégées

Principes généraux de la réglementation sur le régime dérogatoire

L'article L411-2 du Code de l'environnement a instauré la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous deux conditions :

- qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante ;
- et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

De plus, le projet doit ainsi s'inscrire dans **l'un des cinq cas** suivants :

- 1) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
- 2) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
- 3) Dans **l'intérêt** de la santé et de la **sécurité publiques** ou pour d'autres **raisons impératives d'intérêt public majeur**, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
- 4) À des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
- 5) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens.

Le projet de réfection des ouvrages d'art routiers répond au cas n°3. En effet, le remplacement des tabliers et la réfection des culées est nécessaire pour assurer l'intégrité de l'ouvrage et la sécurité publique (passage de véhicules et de piétons).

La prise en compte de l'intérêt public majeur (sécurité publique) justifie donc la réalisation de ce chantier sur les ouvrages.

IV. Étude « 4 saisons » de CPEPESC sur la Faune protégée

Le Conseil Départemental de la Meuse (CD55) a missionné la CPEPESC Lorraine pour un prédiagnostic (lettre de commande 20-SCPB-01) effectué le 07/01/2021 (sans mention des conditions de visite). Suite aux conclusions de cette pré-visite, le CD55 a mandaté l'association chiroptérologique pour un diagnostic « 4 saisons » c'est-à-dire un diagnostic complet effectué les 27/05, 29/07 et 07/09/2021 (lettre de commande 21-SCPB-02). Suite aux conclusions du prestataire dans le diagnostic « 4 saisons », un appel d'offre pour la rédaction d'un dossier de dérogation a été lancé en mars 2022 (infructueux) ; celui-ci a été relancé fin 2022 pour finalement trouver preneur.

Voici le **bilan synthétique** du diagnostic « 4 saisons » avec la mise à jour effectuée par l'AdT dans le cadre de la production du dossier de dérogation (visite de reconnaissance du site avec inspection intégrale le 08/02/2023 sur initiative du bureau d'études / +13°C, couvert nuageux 0/8 et vent Beaufort 1-2). **Il vise les aires de repos et de reproduction d'espèces protégées :**

		« 4 saisons 2021 » - CPEPESC	Mise à jour 08/02/2023 – l'AdT
Sampigny	Chiroptères	rien à signaler	rien à signaler
	Oiseaux	ancien nid de Troglodyte mignon (pas d'oiseaux observés) nid de Bergeronnette grise avec incubateur	ancien nid de Bergeronnette grise sous le tablier
	Reptiles	Lézard des murailles	Lézard des murailles en culées
Mécrin	Chiroptères	rien à signaler	rien à signaler
	Oiseaux	pelotes d'Effraie des clochers (reposoir)	pelotes d'Effraie des clochers (reposoir)
	Reptiles	Lézard des murailles	Lézard des murailles en culées

Par souci d'exhaustivité pour l'instructeur du dossier, les rapports des prestations de la CPEPESC sont fournis en annexe du présent document.

Au regard des données issues des campagnes de terrain, notre dossier traitera des deux espèces protégées actuellement concernées, la **Bergeronnette grise** (*Motacilla alba*) et le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*) dont les aires de repos et de reproduction sont impactées par le projet de réfection des ouvrages d'art. L'Effraie des clochers n'est pas abordée car elle utilise seulement le site (culée de Mécrin) comme reposoir – crottoir. Cet usage comme latrines ne relève pas de protection particulière au regard du Code de l'Environnement.

Pour mémoire concernant les Chiroptères, le diagnostic « 4 saisons » de la CPEPESC indique : « **aucun enjeu chiroptérologique** n'a été observé lors des trois expertises ».

V. La Bergeronnette grise

Éléments sur la biologie de la Bergeronnette grise (*Motacilla alba*)

Cette partie s'inspire de l'Atlas des oiseaux nicheurs du Grand-Duché du Luxembourg.



La Bergeronnette grise est un passereau gris, noir et blanc mesurant jusqu'à 19 cm pour un poids allant de 19 à 27 g. Cette espèce se nourrit de vers, insectes et mollusques.

Cette espèce est migratrice et arrive en Lorraine à partir de février et repart début octobre vers l'Espagne et le Maroc. La période de nidification a lieu d'avril à début septembre pour deux à trois nichées sur une même année.

Ce passereau se rencontre dans des champs et prairies rases et apprécie la proximité de points d'eau. En milieu forestier, elle se rencontre au niveau des lisières et clairières. Cette espèce n'est pas très exigeante pour l'emplacement de son nid, elle peut se servir d'un dessous de toit, d'un trou de mur, d'une fente de rocher, ou sous des racines d'arbres.

L'espèce se regroupe la nuit en « dortoirs » qui peuvent être constitués par des arbres, buissons, roselières et autres habitats à végétation haute. En milieu urbain, des bâtiments peuvent servir de dortoir. Les individus sont fidèles à ces dortoirs parfois même d'une année à l'autre.

La Bergeronnette grise, ses œufs, son nid sont protégés par l'arrêté du 29 octobre 2009 (article 3) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Sur la Liste Rouge France, l'espèce figure en préoccupation mineure.

Source de l'illustration : Audubon, antérieur à 1806 (N° d'Inventaire : Série 29 Feuille 25 Dessin 1 - Papier vélin, pastel, graphite).

La Bergeronnette grise sur l'ouvrage d'art de Sampigny

La CPEPESC a relevé un nid en culée sur Sampigny le 27 mai 2021 avec un individu couveur. L'AdT a vu un ancien nid le 08/02/2023 sur Sampigny.

L'espèce est absente sur Mécrin.

L'ouvrage de Sampigny sert donc de support de nid (non pérenne pour cette espèce) pour la Bergeronnette grise.

VI. Le Lézard des murailles

Éléments sur la biologie du Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Cette partie s'inspire de l'ouvrage de l'éditeur Biotope sur les reptiles de France.



Le **Lézard des murailles** est un lézard de 15 à 19 cm qui peut paraître assez polymorphe. Il présente une teinte de fond brun à gris avec, chez les mâles, des marbrures foncées sur les flancs.

Ce reptile est une espèce insectivore qui affectionne les milieux rocheux bien exposés au soleil, avec des infractuosités lui permettant de se cacher. Cette espèce est plutôt ubiquiste et se rencontre aussi bien dans des milieux anthropiques comme des murs de pierre, des bords de chemins de fer ou des carrières, mais également dans des milieux naturels tels que des lisières forestières, bords de points d'eau, éboulis, ...

Ce Lézard effectue une période d'hivernation allant des premières périodes de froid vers fin octobre jusqu'au retour des beaux jours quand les températures au soleil dépassent 15°C vers février/mars. La reproduction a lieu au début du mois d'avril.

Le Lézard des murailles figure à l'**article 2 de l'arrêté du 8 janvier 2021** fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Ce qui implique la **protection des individus** ainsi que la **protection des aires de reproduction et de repos** pour cette espèce. L'espèce est également inscrite à l'annexe IV de la Directive européenne Habitats-Faune-Flore de 1979. Sur la Liste Rouge France, il y figure en préoccupation mineure.



Source de l'illustration : l'AdT



Le Lézard des murailles sur les deux ouvrages de décharge de Sampigny-Mécrin

	« 4 saisons 2021 » - CPEPESC	Mise à jour 08/02/2023 – l'AdT
Sampigny	Maximum 2 individus observés	Pas d'observation
Mécrin	Maximum 1 individu observé	Maximum 4 individus observés

Le cumul des maximums d'individus observés s'élève à 6 individus pour les deux ouvrages confondus. L'espèce est présente tout au long de l'année sur les culées (au nombre de 4) des ouvrages.



Illustrations photographiques du pont de décharge de Sampigny (ouvrage ouest)

20230208_155358.JPG	20230208_160535.jpg
	
Vue générale de l'amont	Vue générale de l'aval


20230208_155603.jpg	20230208_160044.jpg
	
Pile centrale sous eau - ouest	Pile centrale sous eau - est



20230208_155609.jpg	20230208_160033.jpg
	
Culée ouest	Culée est



L'ancien de Bergeronnette grise se situe dans un disjointement de maçonnerie de la culée est. Le Lézard des murailles exploite les côtés latéraux des culées.

20230208_155609.jpg	20230208_155613.jpg
	
Détail sur les voûtains bétonnés – vue 1	Détail sur les voûtains bétonnés – vue 2



Illustrations photographiques du pont de décharge de Mécrin (ouvrage est)

20230208_162918.jpg	/
	/
Vue générale de l'amont	/

20230208_162918.jpg	20230208_163303.jpg
	
Pile centrale - ouest	Pile centrale - est

20230208_162937.jpg	20230208_163532.jpg
	
Culée ouest	Culée est

Le Lézard des murailles exploite les côtés latéraux des culés.

20230208_163252.jpg	20230208_163536.jpg
	
Détail sur les voûtains bétonnés – vue 1	Détail sur les voûtains bétonnés – vue 2

VII. Impacts et mesures

Pour une meilleure compréhension des enjeux, des impacts et des mesures, nous présentons cette thématique sous la forme d'un tableau synoptique présentés ci-contre.

Cette recherche de mesures adaptées s'inscrit dans le cadre de la législation portant sur la protection des espèces et de leur habitat. Articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-1 R. 411-14 du Code de l'Environnement.

Oiseaux

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021384277>

Reptiles

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043113964>

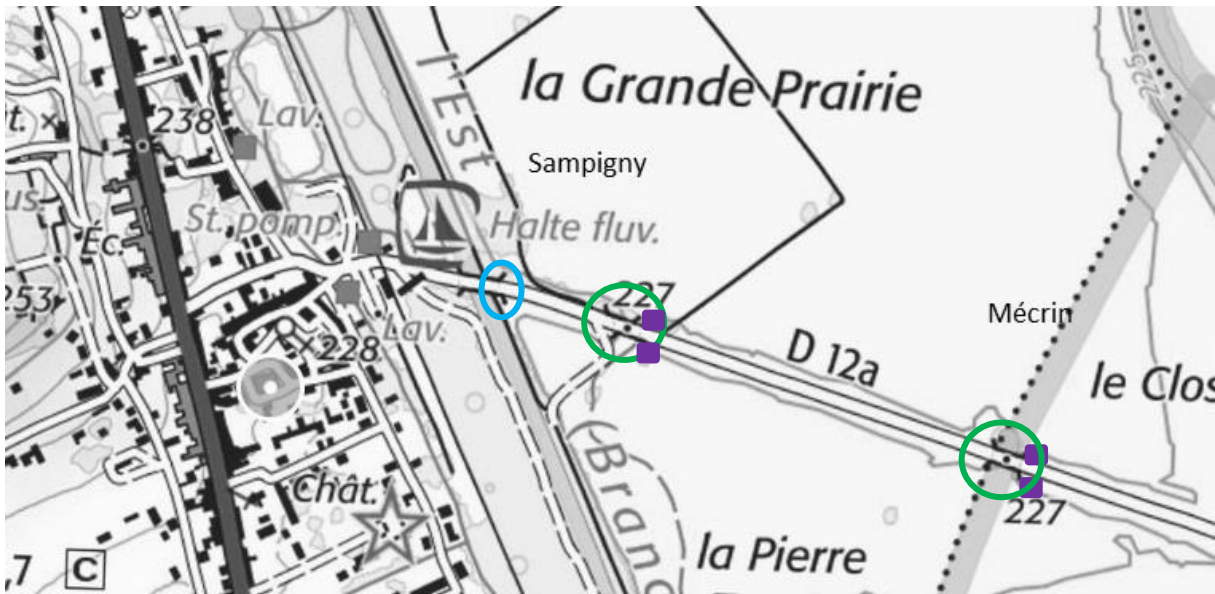
Tableau 3 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur la Bergeronnette grise

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Ouvrage de Sampigny	Échec de la reproduction probable → Impact fort	Destruction du support de nidification (nid non pérenne) → Impact fort	Bouchage des anfractuosités de maçonnerie sur les faces internes des culées avec contrôle préventif chauves-souris (E1)	Pose de 2 nichoirs de substitution sur le pont de franchissement du canal de la Meuse à 150 m à l'ouest de l'ouvrage (C1)	→ Impact nul	→ Impact négligeable grâce à la recréation de supports de nidification sur un pont proche	• Suivi de l'espèce en année n, n+1 (S1)

Tableau 3 : synthèse des mesures et des impacts résiduels sur le Lézard des murailles

	Impacts avant mesures		Mesures d'évitement (E), de réduction (R) et de compensation (C)		Impacts résiduels		Mesures d'accompagnement et/ou de suivi
	Sur les individus	Sur les habitats	Pour les individus	Pour les habitats	Sur les individus	Sur les habitats	
Ouvrage de Sampigny et Mécrin	Destruction des individus → Impact fort	Destruction de l'aire de reproduction et de repos → Impact fort	Réalisation des travaux en dehors de la période d'hivernation de l'espèce (octobre à mars) (R1) donc en période d'activité pour permettre aux individus de fuir	Pose d'empierrement ou de gabions sur talus, en bordure des culées (C2)	Dérangement de 6 individus minimum → Impact négligeable	→ Impact négligeable car création de nouveaux habitats pierreux au même endroit	• Suivi de l'espèce en année n, n+1 (S2)

Carte de localisation des mesures d'évitement et de compensation (E1, C1 et C2)



Source du fond de plan : Scan25 - IGN



Légende :

Cercle vert mesure E1, cercle bleu mesure C1 et formes violettes mesure C2


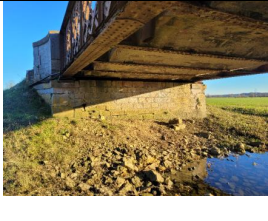
Détail des mesures « ERC »

E1 – mesure d'évitement

Les interstices des faces internes des culées de **Sampigny** seront bouchés entre le 1^{er} septembre et le 28 février afin d'éviter la nidification en pleine phase travaux.

20230208_155609.jpg	20230208_160033.jpg
	
Culée ouest	Culée est

À titre préventif, la mesure est étendue à l'ouvrage de **Mécrin** (uniquement les faces internes) qui présente aussi des interstices en culées.

20230208_162937.jpg	20230208_163532.jpg
	
Culée ouest	Culée est

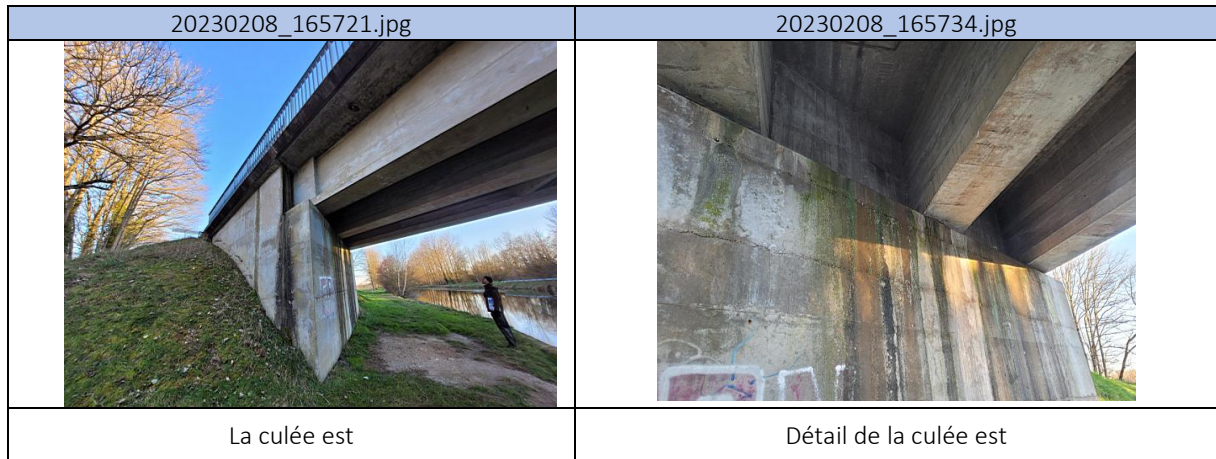
Cela évitera également la colonisation future de Chiroptères (pour mémoire, les ouvrages ne constituent actuellement pas un gîte à Chiroptères. Source : CPEPESC et l'AdT). Avant bouchage, une vérification préventive d'absence d'animaux sera effectuée par un écologue (vue directe et endoscope le cas échéant).

Les maçonneries hautes et externes (latérales)* – qui hébergent le Lézard des murailles – ne sont pas concernées. *Talus des culées.

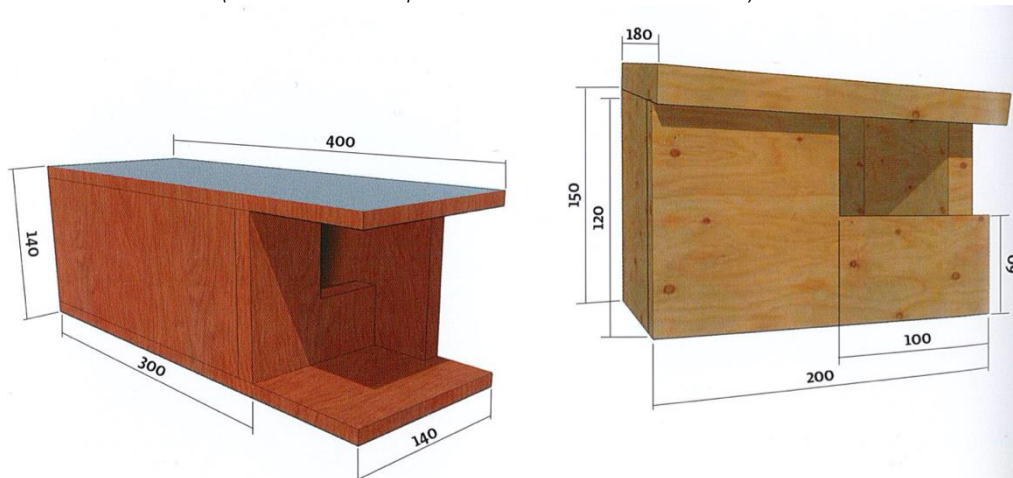
C1 – mesure compensatoire

Nous proposons la pose en culée *est* du pont du canal de l'Est de deux nichoirs semi-ouverts pour favoriser le report de nidification de la Bergeronnette grise. L'ouvrage d'art de Sampigny est séparé de 150 m du pont du canal.

Les dispositifs seront mis en place avant le 1^{er} mars pour être disponibles en phase de reproduction de l'espèce.



Exemples de modèles de niochirs pour bergeronnettes
(source : la Boutique d'Émilie et Nature Harmonie)



Exemples de modèles de niochirs pour bergeronnettes (source : Lorpin C., 2009)

Illustration de la localisation du pont du canal de l'Est par rapport au pont de Sampigny et des mesures de compensation et d'évitement vis-à-vis de la Bergeronnette grise (C1 et E1)



Source : l'AdT

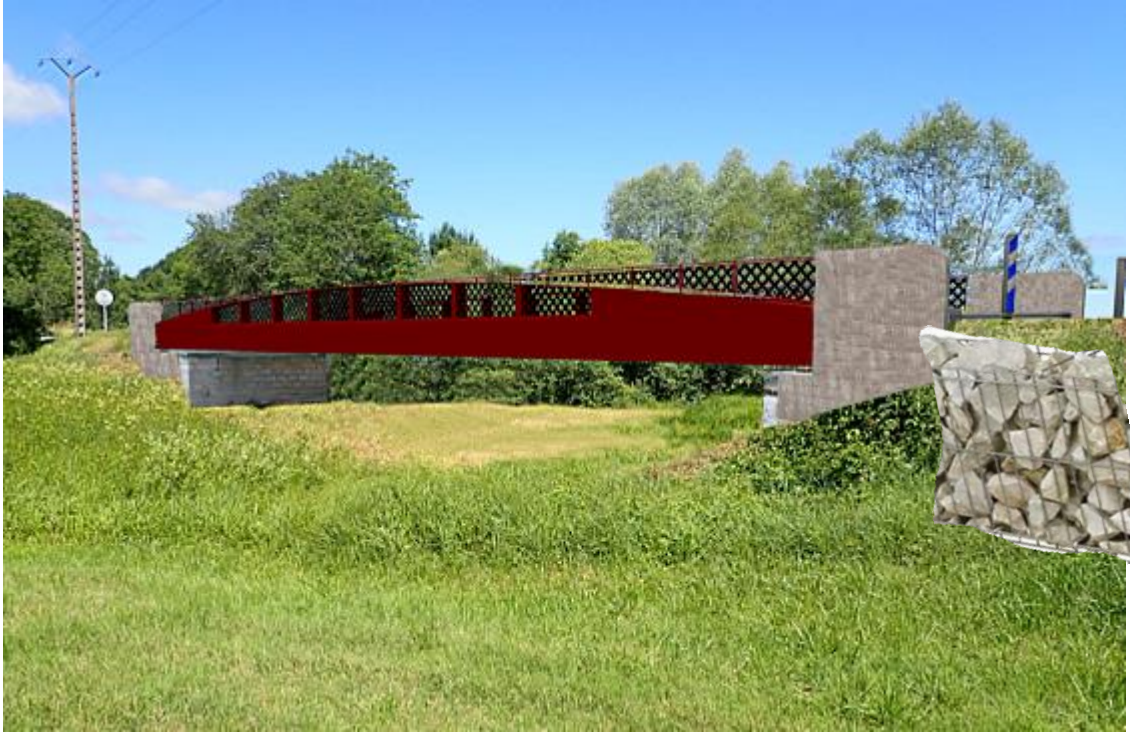
Légende : **cercle bleu mesure C1** et **cercle vert mesure E1**

C2 – mesure compensatoire

Nous proposons la pose de pierriers (blocs bruts de pierres non scellés en option 1 ou gabions en option 2) sur les **culées est** des ouvrages de Sampigny et Mécrin en amont et en aval. La création du pierrier pourra idéalement mobiliser des pierres en réemploi issues du démantèlement des piles centrales des deux ouvrages.



Perspective 3D (source : CD55) – option 1



Perspective 3D (source : CD55) – option 2

S1 - Mesure de suivi

En année n et n+1, un écologue s'assurera du fonctionnement des nichoirs de substitution fournis à la Bergeronnette grise sur le pont du canal de l'Est.

S2 - Mesure de suivi

En année n et n+1, un écologue s'assurera de la colonisation des pierriers créés sur les débords latéraux des culées (Sampigny et Mécrin) par le Lézard des murailles.

VIII. Bibliographie

VACHER, J.-P. & M. GENIEZ (coord.). BIOTOPE. 2010. Les reptiles de France, Belgique, Luxembourg et Suisse ; Éditions Biotope. 544 p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M. 2009. — *Les Chauves-Souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Muséum national d'Histoire naturelle, Paris ; Biotope, Mèze, 576 p. (Hors collection ; 25).

CPEPESC Lorraine, 2009. Connaître et protéger les Chauves-souris de Lorraine. Ouvrage collectif coordonné par SCHWAAB F. (textes), KNOCHEL A. (textes) & JOUAN D. (cartes) Ciconia, 33 (N. sp.), 562 p.

CPEPESC Lorraine, 2021. Pré-diagnostic - expertise biologique de deux ponts routiers de décharge de la Meuse, entre Sampigny et Mécrin (55). Réalisation Pierre-Emmanuel BASTIEN. Janvier 2021. Prestation de service pour le compte du Conseil Départemental de la Meuse. Lettre de commande 20-SCPB-xx. 7 pages.

CPEPESC Lorraine, 2021. « 4 saisons » - Diagnostic détaillé Chiroptères et Oiseaux sur deux ponts routiers de décharge de la Meuse, entre Sampigny et Mécrin (55). Réalisation Pierre-Emmanuel BASTIEN. Septembre 2021. Prestation de service pour le compte du Conseil Départemental de la Meuse. Lettre de commande 20-SCPB-02. 11 pages.

MELCHIOR *et al.* 1987. L'Atlas des oiseaux Nicheurs du Grand Duché du Luxembourg. Lëtzebuerger Natura Vulleschutzliga a.s.b.l. 336 pages.

Ministère de l'écologie et du développement durable, Ministère de l'agriculture et de la pêche. 2007. Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, Journal Officiel de la République Française.

Ministère d'état, Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche. 2009. Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Ministère de la transition écologique. Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.